

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

numéro
CM PV 201201 07

L'an deux mille vingt, le premier décembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid et à la lettre-circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 17 novembre 2020, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	25
exprimés	28

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles, GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, SYZ Nathalie, LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadhila, DRUART David, DETRY Thibault, GOURMELON Izia, LAATEB Claude, COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à LAUGIER Élisabeth, SINÈGRE Joana à LAATEB Claude, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique

Absents :

MARTIN José

Gaëlle LÉVÊQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Gaëlle LÉVÊQUE désigne Gilles MARRES comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Gaëlle LÉVÊQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote : 22 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien

Claude LAATEB précise qu'il manque une page à l'ordre du jour et demande à s'arrêter à au projet n°24.

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 23 septembre 2020

MLDC 201019_077	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot 2 Avenant 3
MLDC 201019_078	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 4 Avenant 2
MLDC 201019_079	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 5 Avenant 3
MLDC 201019_080	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 8 Avenant 2
MLDC 201019_081	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 10 Avenant 3
MLDC 201019_082	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 11 Avenant 2
MLDC 201019_083	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 12 Avenant 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MLDC_201019_084	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 13 Avenant 3
MLDC_201019_085	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 14 Avenant 3
MLDC_201019_086	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 18 Avenant 2
MLDC_201019_087	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 19 Avenant 2
MLDC_201019_088	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Contrat entretien ascenseur
MLDC_201105_089	Contrat de maintenance pour les portes automatiques de la Maison de santé pluriprofessionnelle
MLDC_201105_090	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire "Électricité lot 14" : Avenant n° 4
MLDC_201105_091	Fourniture de produits pétroliers liquides : Lots 1 et 2
MLDC_201109_092	Fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux "lot 3 panneaux bois et dérivés" : avenant n° 1
MLDC_201116_093	Attribution du marché « Détection, géolocalisation et établissement des plans réseau d'éclairage public »
MLDC_201116_094	Attribution du marché « Assurances Flotte automobile - auto-mission »
MLDC_201116_095	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 2 Avenant 4
MLDC_201116_096	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 7 Avenant 3
MLDC_201116_097	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 11 Avenant 3
MLDC_201116_098	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 19 Avenant 3
MLDC_201116_099	Attribution de maîtrise d'oeuvre pour la restauration du clocher et son ouverture au public "ancienne cathédrale Saint-Fulcan"
MLDC_201117_100	Convention d'occupation temporaire du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour l'association Travelling / Cie la cour singulière
MLDC_201117_101	La convention avec l'association le recyclage lodévois pour la collecte des encombrants auprès des habitants
MLDC_201117_102	La convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & Associés

Informations sur les décisions prises en Conseil communautaire depuis le Conseil municipal du 23 septembre 2020

Conseil communautaire 12 novembre 2020

CC_201112_01	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 17 septembre 2020
CC_201112_02	Création d'une redevance pour l'utilisation de la salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET
CC_201112_03	Avis sur les dérogations exceptionnelles à travailler le dimanche accordées pour les communes de Le Bosc et de Lodève en 2021
CC_201112_04	Participation au financement de fonctionnement de l'école de musique de Lodève
CC_201112_05	Poursuite de l'engagement en faveur du Pacte Territorial pour l'insertion 2017-2020 jusqu'à fin 2021
CC_201112_06	Partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault en vue de déployer le dispositif numérique rebond commerce post-covid « City Foliz »
CC_201112_07	Convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le groupe archéologique Lodévois pour l'année 2020
CC_201112_08	Renoncement au transfert des polices spéciales mentionnées à l'article 75 de la loi ALUR sur l'ensemble du territoire intercommunal
CC_201112_09	Modification de la charte de gouvernance définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal
CC_201112_10	Mise à disposition de service « Pôle technique » de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac
CC_201112_11	Mise à disposition de service « Pôle technique » de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève
CC_201112_12	Mise à disposition de service « Administration générale » de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève
CC_201112_13	Mise à disposition individuelle du poste de direction de l'administration générale de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac
CC_201112_14	Mise à disposition individuelle du poste de direction du pôle ressources de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CC_201112_15	Modification du tableau des effectifs
CC_201112_16	Décision modificative n°1 du budget principal 2020
CC_201112_17	Décision modificative n°1 du budget annexe Office du commerce 2020
CC_201112_18	Deuxième actualisation de la répartition des crédits de paiement du budget principal 2020
CC_201112_19	Charte de la laïcité, expression d'un engagement de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à préserver et défendre la laïcité, qui s'impose à ses agents, ses usagers ainsi qu'à ses partenaires
CC_201112_20	Modification de la commission environnement et agriculture incluant les ordures ménagères et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
CC_201112_21	Élection des membres de la commission permanente finances et ressources humaines
CC_201112_22	Élection des membres de la commission permanente enfance et jeunesse
CC_201112_23	Élection des membres de la commission permanente culture
CC_201112_24	Élection des membres de la commission permanente musée et tourisme
CC_201112_25	Élection des membres de la commission permanente habitat et urbanisme
CC_201112_26	Élection des membres de la commission permanente économie, emploi et formation

Présentation du nouvel organigramme des services par le Directeur général des services, Monsieur KLINGELSCHMIDT Fabien.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201 _1 :	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020
--	---

Madame le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 23 septembre 2020, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2020,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE DISPONIBLE AU REGISTRE À LA DATE DE LA SÉANCE

VOTE : 22 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOUR Magali, ROUQUETTE Damien

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_2 :	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
---	---

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment les articles 1650 et suivants, prévoyant l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée de neuf membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

suivante en vue de la composition de la CCID.

Oui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DRESSE** la liste des contribuables suivante en vue de la composition de la CCID :

ALVERGNE	Michel	ESPINOSA	Antoine	NONIN	Cécile
AUDOY	Marie-Christine	FABRE	Régine	NOURREDINE	Ahmed
BENSOT	Habib	FRANCOIS	Frédéric	PAGANONI	Bruno
BERDEAUX	François	GUMIEL	Christophe	PAHL	Stéphane
CAILLIEZ	Bernard	JOURDAN	Yves	POMAREDE	Edith
CASTANIER	Laurent	KERR	Suzanne	ROCOPLAN	Pascale
CASTANIER	Robert	LECOUTRE	Eric	ROQUES	Nicolas
CAUMES	François	LOSSON	Gérard	MARTIN	Thierry
DESBOEUF	Jérôme	MACEDO	Isabelle	TRUSCOTT	Samuel
DOMINIEC	Adam	MARTINEZ	Gilbert	WAGNEZ	Michel
DRAER	Marc	MINERVA	Sandrine		

- **ARTICLE 2 : TRANSMET** à la DDFIP la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOUR Magali, ROUQUETTE Damien

**DÉLIBÉRATION
N°MLCM_201201_3 :**

CRÉATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'article L.2121-22 : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »,

VU le procès-verbal du 3 juillet 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer trois commissions composées de dix membres sur les thématiques citées ci-dessous.

Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉÉ** trois commissions sur les thématiques suivantes :

- Finances et ressources humaines,
- Urbanisme et foncier,
- Travaux, bâtiments et espaces publics,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 2 : PROPOSE** au Conseillers municipaux intéressés de faire acte de candidature avant le 20 décembre 2020 en vue d'une désignation des membres de chaque commission à une prochaine séance du Conseil communautaire,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana),
COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali,
ROUQUETTE Damien**

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_4 :	ARRÊT DES DATES CONCERNANT L'AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2021
---	--

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 article 250 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», fixe des règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

VU l'avis défavorable des représentations professionnelles syndicales concernant le commerce de détail,

VU la délibération n°CC_201112_03 du Conseil communautaire du 12 novembre 2020, relative à l'avis sur les dérogations exceptionnelles à travailler le dimanche accordées pour les communes de Le Bosc et de Lodève en 2021,

CONSIDÉRANT que la loi susvisée prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune de Lodève fait partie, doit être consulté,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire sus-visée émettant un avis favorable sur les dates proposées par la ville de Lodève,

CONSIDÉRANT que les propositions de dates ont été faites en concertation avec les commerçants de la commune de Lodève et sont les suivantes :

- le 10 janvier 2021,
- le 28 février 2021,
- le 7 mars 2021,
- le 4 avril 2021,
- le 30 mai 2021,
- le 27 juin 2021,
- le 22 août 2021,
- le 26 septembre 2021,
- le 28 novembre 2021,
- les 5, 12 et 19 décembre 2021,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter les dates concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021 :

- le 10 janvier 2021,
- le 28 février 2021,
- le 7 mars 2021,
- le 4 avril 2021,
- le 30 mai 2021,
- le 27 juin 2021,
- le 22 août 2021,
- le 26 septembre 2021,
- le 28 novembre 2021,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- les 5, 12 et 19 décembre 2021.

Où l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ARRÊTE** les dates ci-dessus pour autoriser l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE : 26 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION

CONTRE : CROS Ludovic

ABSTENTION : GOURMELON Izïa

**DÉLIBÉRATION
N°MLCM_201201_5 :**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES
DÉPENDANT DU CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE
L'AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.3132-26 :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »,

CONSIDÉRANT qu'un secteur d'activité économique peut solliciter des dimanches différents des douze dimanches pour lesquels le Conseil municipal et le Conseil communautaire autorisent l'ouverture des commerces,

CONSIDÉRANT que dans ce cas, seul le Conseil municipal a le pouvoir d'en délibérer, et ce, pour l'ensemble des commerces du secteur concerné sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'autorisation par le Conseil municipal, seuls les commerces de ce secteur d'activité ont le droit de rester ouverts, mais ne peuvent, alors, plus bénéficier des douze dimanches,

CONSIDÉRANT que la demande du Conseil national des professions de l'automobile étant de ne pas excéder cinq dimanches dans l'année et demandent les dates suivantes :

- le 17 janvier 2021,
- le 14 mars 2021,
- le 13 juin 2021,
- le 19 septembre 2021,
- le 17 octobre 2021,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter les dates concernant l'autorisation d'ouverture le dimanche des commerces dépendant du Conseil national des professions de l'automobile, pour l'année 2021 :

- le 17 janvier 2021,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- le 14 mars 2021,
- le 13 juin 2021,
- le 19 septembre 2021,
- le 17 octobre 2021.

Où l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ARRÊTE** les dates ci-dessus pour autoriser l'ouverture le dimanche des commerces dépendant du Conseil national des professions de l'automobile pour l'année 2021,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE : 27 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : CROS Ludovic

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_6 :	PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020
---	--

VU l'article L 212-8 du code de l'éducation qui fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire n° 2012-025 (JO du 15 mars 2012) qui précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen,

VU la délibération n°MLCM_1191008_04 du Conseil municipal du 8 octobre 2019, relative à la participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019,

CONSIDÉRANT que la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, les frais de garderie ou de cantine,

CONSIDÉRANT que le calcul du coût moyen est basé sur l'évaluation comptable de l'année 2019,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la tarification par élève maternelle, élémentaire et ULIS au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement pour l'année 2019/2020 :

Coût moyen d'un élève de maternelle	1 264,00 euros
Coût moyen d'un élève d'élémentaire	485,28 euros
Coût moyen d'un élève d'ULIS	1 986,48 euros

Où l'exposé de Gilles MARRÉS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves de maternelles, élémentaires et ULIS pour l'année scolaire 2019/2020 tel que présenté ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette sera imputée au budget principal 2020, article 74748 chapitre 74,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_7 :	CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE PRIVÉE MIXTE SAINT JOSEPH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020
-----------------------------------	--

VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L.131-1 : « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

VU la délibération n°20161004005 du Conseil municipal du 4 octobre 2016 relative à la convention ayant pour objet la définition des conditions de financements des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée mixte Saint Joseph,

VU la délibération n°MLCM_191008_05 du Conseil municipal du 8 octobre 2019, relative à la contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2018/2019,

CONSIDÉRANT que conformément au code de l'éducation sus-visé, le calcul de la contribution de la commune doit intégrer les élèves inscrits à l'école privée mixte Saint Joseph en classes élémentaires et maternelles,

CONSIDÉRANT que la contribution de la Commune à l'école privée mixte Saint Joseph, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires X coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques de Lodève + nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles X coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques de Lodève
--

CONSIDÉRANT le coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2019/2020 de 485,28 euros et le nombre de 128 élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2019/2020, la contribution pour l'année 2019/2020 est de 62115,84 euros,

CONSIDÉRANT le coût moyen d'un élève maternelle de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2019/2020 de 1264 euros et le nombre de 51 élèves lodévois inscrits en classes maternelle de l'école privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2019/2020, la contribution pour l'année 2019/2020 est de 64464 euros,

CONSIDÉRANT la déduction des coûts d'utilisation des infrastructures municipales et des intervenants sportifs, médiathèques et techniques s'élevant à 8397,42 euros,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de la contribution de la Ville de Lodève pour l'année 2019/2020 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de 118182,42 euros.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la contribution de la Ville de Lodève pour l'année 2019/2020 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de 118182,42 euros,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 de la ville, article 658 chapitre 65,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> **ANNEXE SUIVANTE :**

GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH
Année scolaire 2019/2020
Annexe

1 Calcul de la subvention obligatoire (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009)

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école St Joseph)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
128	485€28	62115,84 €
Nombre d'élèves en classes maternelles (école St Joseph)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
51	1264€00	64464,00 €

2 Déductions :

Coût utilisation salles, piscine, médiathèque	1858,20 €
Coût intervenants sportifs, agents médiathèque	5727,09 €
Coût interventions services techniques (nettoyage cour, mise à disposition matériel)	812,13 €
TOTAL À DÉDUIRE	8397,42€

3 Versement

Subvention de fonctionnement	126579,84 €
Total à déduire	8397,42€
TOTAL À VERSER	118182,42 €

Madame LEVEQUE Gaëlle
Maire de LODEVE

Monsieur TRIAIRE Patrick
Président de l'OGEC

Madame BESSIERE Catherine
Chef de l'établissement

VOTE : 27 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION

ABSTENTION : BENAMMAR-KOLY Fadilha

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_8 :	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2020 - TROISIÈME RÉPARTITION
---------------------------------------	---

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :« *Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(...)»Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »,

VU la décision du Maire n°MLDC_200429_036 du 29 avril 2020 et la délibération n°MLCM_200923_19 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020, pour un montant global de 72 350 euros,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

CONSIDÉRANT, dans l'état de crise sanitaire, la nécessité pour la Ville de Lodève de s'assurer de la pérennité des associations locales et de leurs projets pour la vie locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations selon la troisième répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
THÈME CULTURE	4 500 euros
MOUVEMENTS ARTISTIQUES	2 000 euros
RADIO PAYS D'HÉRAULT	2 000 euros
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE SAINT FULCRAN	500 euros
THÈME AUTRES	3 500 euros
LA DISTILLERIE	1 000 euros
TERRE EN PARTAGE	1 000 euros
LE GESTE ET LA MATIÈRE	1 500 euros
TOTAL 2020	8 000 euros
troisième répartition des subventions de fonctionnement aux association	

Oùï l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions de fonctionnement aux associations telle que présentée ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Nathalie SYZ ne prend pas part au vote.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_9 :	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS 2020 - TROISIÈME RÉPARTITION
---	--

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 : « *Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (...)* » Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »,

VU les décisions du Maire n°MLDC_200429_037 du 29 avril 2020 et n°MLDC_200604_54 du 4 juin 2020, relatives à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2020, pour un montant global de 12 350 euros,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac, chacune dans leur domaine de compétences, soutiennent les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

CONSIDÉRANT, dans l'état de crise sanitaire, la nécessité pour la Ville de Lodève de s'assurer de la pérennité des associations locales et de leurs projets pour la vie locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle selon la troisième répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
THÈME AUTRE	5 000 euros
ŒUVRE D'EAU : valorisation des rivières de la ville	5 000 euros
TOTAL 2020 troisième répartition des subventions de fonctionnement aux association	5 000 euros

Où l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions d'une subvention exceptionnelle aux associations telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_10 :	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION LOVE VÉLO
---	---

VU la délibération n°MLCM_200721_05 du Conseil municipal du 21 juillet 2020, relative à l'approbation du principe de mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique « Love Vélo »,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo, selon la répartition présentée ci-dessous :

NOM	Prénom	Prime vélo	Prime matériel
JOURDAN	Mathilde	100 euros	0 euros
CONRAUD	Jacqueline	100 euros	0 euros

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMBES	Yannick	100 euros	0 euros
GUMIEL	Elizabeth	100 euros	0 euros
COSTA	Rose Marie	100 euros	0 euros
COSTA	Manuel	100 euros	0 euros
MIRMAN	Sabrina	100 euros	0 euros
QUINTO	Philippe	100 euros	0 euros
MAS	Christian	100 euros	0 euros
DEDIEU	Sophie	100 euros	0 euros
BREL	Frédéric	100 euros	0 euros
PHILIPPE	Christelle	100 euros	0 euros
LE BRAS	Marie	100 euros	0 euros
ROULOT	Maryline	100 euros	0 euros
DELFIM	Annabela	100 euros	20 euros
QUINTO	Ensaf	100 euros	0 euros
HAYWARD	Éric	100 euros	0 euros
HAYWARD	Margaret	100 euros	0 euros
TURRENTS	Gérard	100 euros	0 euros
VARGAS	Stéphanie	100 euros	0 euros
BRUNEL	Lesly	100 euros	0 euros
ISOIR-CASTANIER	Pauline	100 euros	0 euros
STADLER	Eric	100 euros	0 euros
BEVILACQUA	Tiffany	100 euros	0 euros
TOTAL		2 400 euros	20 euros

Où l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 204, article 2042,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_11 :	CRISE SANITAIRE COVID-19 – REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE AUX ASSOCIATIONS SUR LA TOTALITÉ DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE L'ANNÉE 2020 POUR L'OCCUPATION RÉGULIÈRE DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2019/2020
--	---

VU la délibération municipale n°20150915007 relative à la fixation de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux,

VU la décision municipale n°MLDC_181212_076 relative à la fixation des tarifs des salles municipales pour l'année 2019,

VU la réglementation en vigueur relative à la lutte contre l'épidémie de covid,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

sanitaire, et en particulier les articles 42 à 45, qui interdit l'accès aux installations municipales jusqu'au 1 décembre 2020 pour la majorité des activités associatives hebdomadaires locales,

VU la délibération n°MLCM_200923_16 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à la remise gracieuse accordée aux associations sur une partie de la redevance annuelle de l'année 2020 pour l'occupation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020, suite à l'obligation de fermeture des équipements lors du premier confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT que la France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la COVID-19, qui a entraîné la fermeture de beaucoup d'entreprises et associations, pour la seconde fois cette année,

CONSIDÉRANT que les associations ne peuvent exercer leurs activités durant la période actuelle de confinement, entraînant une baisse conséquente de leurs activités, et une baisse possible de leurs recettes de fonctionnement pour cette année scolaire 2020/2021,

CONSIDÉRANT que la délibération n°CM_200923_016 qui permettait une remise gracieuse de 50 % aux titres des recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020, ne paraît plus suffisante au vue du contexte,

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et le déploiement d'un nouveau confinement, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le principe de la remise gracieuse approuvé par la délibération n°MLCM_200923_016 et d'approuver le principe d'une remise gracieuse de 100 % au titre des recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020, pour un montant cumulé de près de six mille euros (6000 €).

Ouï l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de remise gracieuse de 100 % du montant des titres de recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020, pour un montant de six mille euros (6000 €),

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu'une somme sera inscrite au budget principal, au chapitre 65 article 6574, pour enregistrer les remises gracieuses qui auront été accordées dans les conditions définies ci-dessus,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_12 :	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE SAINT FULCRAN
--	---

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève a engagé depuis 2012 un programme de travaux de restauration de l'ancienne cathédrale Saint Fulcran,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT qu'après la réalisation des premiers travaux d'urgence, le programme prévoyait la restauration du clocher de l'édifice,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de créer un parcours de visite pour le public dans ce même clocher, pour compléter l'offre de découverte et de mise en valeur de ce patrimoine,

CONSIDÉRANT le coût estimatif des études de maîtrise d'œuvre avant travaux évalué à 30 000 euros hors Taxes (HT),

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de restauration de la Cathédrale Saint Fulcran, dont le budget global est estimé à 30 000 euros Hors Taxes (HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie	15 000 euros
Mairie de Lodève	15 000 euros

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de restauration de la Cathédrale Saint Fulcran, dont le budget global est estimé à 30 000 euros HT, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1321,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Sortie de Claude FERAL

VOTE À L'UNANIMITÉ

Retour de Claude FERAL

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_13 :	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA RÉALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITÉS DOUCE
--	--

VU la délibération n°2013-70 du Comité syndical du Pays Cœur d'Hérault du 22 Novembre 2013, relative à l'approbation de la Charte de développement du Cœur d'Hérault 2014-2025, intégrant le défi n°6 : « Urbanisme, logement, mobilité »,

VU le Contrat de Plan État-Région signé le 30 juin 2015 entre le Préfet et le Président de la Région Midi-Pyrénées et la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional N°CP/2016-DEC/11.21, du 16 décembre 2016, portant approbation du projet d'avenant n°1 au CPER Midi-Pyrénées 2015-2020, intégrant le volet Mobilité Multimodale, thématique 1.4 « Opérations vélo-routes – voies vertes »,

VU la délibération n°CC_20161215_005 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016, relative au Contrat de Ruralité passé entre l'État, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Hérault et les trois communautés de communes constituantes du Pays Cœur d'Hérault, signé le 5 janvier 2017, intégrant la thématique 4 liée à la mobilité et l'accessibilité des habitants avec comme objectif « améliorer les conditions de mobilité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

interne au territoire et pour tous types de déplacements »,

VU la convention Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015,

VU la délibération n°AD/240619/A/9 de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault du 24 juin 2019, relative à l'approbation du Plan Hérault Vélo 2019-2024,

CONSIDÉRANT que le schéma directeur de mobilités douces est élaboré par la commune, qui en est le maître d'ouvrage et s'inscrit dans la politique générale de mobilité qui se décline dans des schémas stratégiques nationaux et locaux,

CONSIDÉRANT qu'étant une des actions de l'opération de revitalisation de territoire visant à redynamiser la centre-bourg de Lodève, ce schéma permet de repositionner la mobilité comme polarité principale aux échelles de la ville et de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que les enjeux de ce schéma sont les suivants :

- construire une stratégie pour la mobilité douce au sein de la commune de Lodève, en cohérence avec les actions sur les autres modes de transports,
- développer les aménagements sécurisés et continus (continuité à différentes échelles territoriales : Région, Département, Communautés de communes et communes), ainsi que les équipements,
- développer la pratique des mobilités douces auprès des résidents à proximité de leur lieu de travail ainsi que le public touristique en identifiant les freins et les actions susceptibles de déclencher les usages,
- développer l'information et la communication permettant de répondre aux attentes des usagers,
- explorer des pistes expérimentales liées aux particularités du territoire,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour la réalisation du schéma directeur de mobilités douce, dont le budget global est estimé à 30 000 euros Hors Taxes (HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)	14 000 euros
Conseil départemental de l'Hérault	10 000 euros
Mairie de Lodève	6 000 euros

Où l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour la réalisation du schéma directeur de mobilités douce, dont le budget global est estimé à 30 000 euros HT, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_201201_14 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR L'AMÉNAGEMENT DE
L'AIRE DE STATIONNEMENT DERRIÈRE LE BOULODROME

CONSIDÉRANT que les travaux pour l'aménagement de l'aire de stationnement derrière le boulodrome font suite à la réalisation d'un gué pour les déplacements en mode doux,

CONSIDÉRANT que l'étude socio-économique et l'étude de renaturation de la Lergue et de ses affluents ont mis en évidence une forte attente des Lodévois pour se réapproprier leurs rivières et la nécessité de créer des accès et des aménagements en berge pour la circulation et des usages récréatifs ou culturels,

CONSIDÉRANT que parmi les enjeux du projets d'aménagement des berges au niveau de l'ancienne usine Fraisse, l'aménagement de l'aire de stationnement derrière le boulodrome répond aux suivants :

- la renaturation du cours d'eau par la réalisation de travaux dans le respect des milieux naturels et en les couplant avec des projets de restauration des milieux aquatiques et rivulaires,
- la mobilité douce à proximité du cours d'eau par la réalisation des aménagements en bords ou en travers du cours d'eau afin de connecter le coeur de ville de Lodève aux espaces naturels proches,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour l'aménagement de l'aire de stationnement derrière le boulodrome, dont le budget global est estimé à 142 212 euros Hors Taxes (HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil régional Occitanie	35 271 euros
Conseil départemental de l'Hérault	42 663 euros
Mairie de Lodève	64 278 euros

Où l'exposé de Didier KOEHLER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 42 663 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour l'aménagement de l'aire de stationnement derrière le boulodrome, dont le budget global est estimé à 142 212 euros HT, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana),
COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOUR Magali,
ROUQUETTE Damien**

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_201201_15 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LES TRAVAUX DE
VOIRIE AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX
COMMUNES – PROGRAMME 2020

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault attribut chaque année, une

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

dotation hors programme destinée aux travaux de voirie et de patrimoine, nommé Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FAIC),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau pluvial ainsi que sur la voirie pour un montant estimé à 139 317,16 euros hors Taxes (HT),

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault, au titre du FAIC, pour la réalisation des travaux de voirie et des travaux sur le réseau pluvial, dont le budget global est estimé à 139 317,16 euros Hors Taxes (HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault	100 000,00 euros
Mairie de Lodève	39 317,16 euros

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 100 000 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault, au titre du FAIC, pour la réalisation des travaux de voirie et des travaux sur le réseau pluvial, dont le budget global est estimé à 139 317,16 euros HT, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1323,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana),
COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali,
ROUQUETTE Damien**

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_16 :	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA PROGRAMMATION 2020 DE LA RENOVATION DU CENTRE VILLE DE LODEVE
--	---

VU la convention opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire, valant OPAH du centre-bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015 – 2021 signée le 10 septembre 2015,

VU la délibération n°20170418022 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative à l'opération « revitalisation du centre_bourg de Lodève » : attribution du contrat de concession d'aménagement à Territoire 34,

VU la délibération n°MLCM_181106_09 du Conseil municipal du 6 novembre 2018, relative à l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour l'opération de revitalisation du centre bourg de Lodève,

VU la délibération n°MLCM_181106_10 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à la convention pour la redynamisation du cœur marchand du centre bourg de Lodève avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac et EPARECA,

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève a signé un traité de concession avec Territoire 34 pour un vaste projet de réhabilitation de son centre ville,

CONSIDÉRANT que sur l'année 2020, la programmation de la concession prévoit trois actions pour un montant global estimé à 332 000 euros Hors Taxes (HT) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- la démolition d'un immeuble de l'îlot St Pierre situé dans le centre ancien de Lodève, à côté de l'Église Saint Pierre, pour un montant de 203 000 euros,
- Honoraires St Pierre, pour un montant de 23 000 euros,
- Achat locaux commerciaux, pour un montant de 91 000 euros,
- Ingénierie, pour un montant de 15 000 euros,

Pour aider à son financement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault, à hauteur de 150 000 euros pour une dépense totale qui s'élève à 332 000 euros HT, soit un taux de financement de 45 %.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 150 000 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la programmation 2020 de la rénovation du centre ville de Lodève, dont le budget global est estimé à 332 000 euros HT,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana),
COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali,
ROUQUETTE Damien**

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_17 :	VENTE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE DES PARCELLES CADASTRÉES AI260, AI261, AI719, AI720 A L'ASSOCIATION MAISON ECOE
--	---

VU la délibération n°MLCM_200923_02 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à la vente des parcelles par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour la future coopérative d'habitants La Caminade à l'Association Maisons ECOE et la Ville de Lodève,

CONSIDÉRANT que les montants inscrits dans la délibération sus-visée étaient basés sur une estimation réalisée avant la vente des parcelles à l'Association Maisons ECOE et la Ville de Lodève,

CONSIDÉRANT que le montant définitif est de 301 281,91 euros Hors Taxes (HT) soit 310 624,45 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) pour la vente des parcelles AI260, AI261, AI719, AI720 à l'Association Maisons ECOE,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de 301 281,91 euros HT soit 310 624,45 euros TTC pour la vente par l'établissement public foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à l'association maison ECOE.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant de 301 281,91 euros HT soit 310 624,45 euros TTC pour la vente par l'établissement public foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à l'association maison ECOE,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et plus particulièrement les actes notariés,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana),
COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali,
ROUQUETTE Damien**

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_18 :	VENTE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE DES PARCELLES CADASTRÉES AI 256, AI 257, AI 1104 (258P) A LA VILLE DE LODEVE
--	--

VU la délibération n°MLCM_200923_02 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à la vente des parcelles par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour la future coopérative d'habitants La Caminade à l'Association Maisons ECOE et la Ville de Lodève,

CONSIDÉRANT que les montants inscrits dans la délibération sus-visée étaient basés sur une estimation réalisée avant la vente des parcelles à l'Association Maisons ECOE et la Ville de Lodève,

CONSIDÉRANT que les montants définitifs sont de 97 272,76 euros Hors Taxes (HT) soit 97 527,31 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) pour la vente des parcelles AI 256, AI 257, AI 1104 (258p) à la Ville de Lodève,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de 97 272,76 euros HT soit 97 527,31 euros TTC pour la vente par l'établissement public foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées AI 256, AI 257, AI 1104 (258p) à la Ville de Lodève.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant de 97 272,76 euros HT soit 97 527,31 euros TTC pour la vente par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie des parcelles AI 256, AI 257, AI 1104 (258p) à la Ville de Lodève,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal, chapitre 21, article 2115,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et plus particulièrement les actes notariés,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana),
COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali,
ROUQUETTE Damien**

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_19 :	AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LE BAILLEUR SOCIAL HÉRAULT LOGEMENT
--	--

VU le code général des impôts,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°20150630001 du Conseil municipal du 30 juin 2015, relative au contrat

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

de ville de la commune de Lodève pour la période 2015/2020, signé le 02 juillet 2015 et la délibération n°20151201003 du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2015, relative au volet opérationnel du contrat de ville,

VU la délibération n°CC_20160418_016 du Conseil communautaire du 18 avril 2016, relative à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le bailleur social Hérault Habitat,

VU la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de de la ville, signée le 5 mai 2016 entre l'État, la Communauté de communes Lodévois et Larzac, la commune de Lodève et Hérault Habitat, nommé Hérault Logement depuis 2020,

VU la délibération n°CC_20170725_006 du Conseil communautaire du 25 juillet 2017, relative à la prise de compétence Politique de la ville,

VU la loi de Finances 2019,

VU la délibération n°CC_190926_03 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019, relative au protocole d'engagements réciproque et renforcés du contrat de ville de la commune de Lodève pour la période 2020/2022, signé le 08 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes gérant les Habitation à Loyer Modéré (HLM) bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 %, s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cet abattement, les organismes HLM mettent en œuvre des actions permettant l'amélioration des conditions de vie des habitants,

CONSIDÉRANT que la loi de Finances 2019 donne la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et donc, de ce fait, la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des Impôts),

CONSIDÉRANT qu'il convient aux collectivités de signer un avenant ayant pour objet principal de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'ensemble des bailleurs sociaux signataires et ce, avant le 31 décembre 2020 pour pouvoir en bénéficier en 2021 et 2022,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le bailleur social Hérault Logement.

Oùï l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour 2021 et 2022 pour le bailleur social Hérault Logement,
- **ARTICLE 2 :AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Sortie de Michel PANIS

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20201201-CM_201201_19-
DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020



Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville LODEVE

Préambule

Comme vu par l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, qui permettent aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville de bénéficier d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour leur patrimoine situé en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, restent une annexe du Contrat de Ville.

La convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux du territoire de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins des quartiers Politique de la Ville, par le déploiement d'un programme d'actions pour l'amélioration du cadre de vie des locataires, en renforcement du droit commun, et en lien avec les démarches de gestion quotidienne de proximité.

La loi de Finances 2019 donne la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et donc, de ce fait, la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des Impôts).

VU le contrat de ville de la commune de Lodève signé le 02 juillet 2015 pour la période 2015/2020 et l'avenant 2020/2022 au Contrat de Ville (Protocole d'Engagements Réciproque et Renforcés) signé le 08 novembre 2019 pour le QPV « Centre Bourg »;

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de de la ville signée le 5 mai 2016 entre l'État, la Communauté de communes Lodévois et Larzac, la commune de Lodève et Hérault Habitat (devenu Hérault Logement), il convient d'établir un avenant ayant pour objet principal de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour Hérault Logement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et, par conséquent, de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Lodève pour les années 2021 et 2022.

Article 2 - Identification du patrimoine concerné dans le QP034022 Centre-ville LODEVE

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
Le Confluent	4		
Le Grezac	22	22	32 280 €
Le Saint Afrique	30	30	
Les Hauts de Montbrun	75	75 à compter de 2022	
Lucie Aubrac	12		
Les Ormeaux	5		
Les Pins	30	30	20 339 €
TOTAL	178	82	

Article 3 - Résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la GUP

- Sans changement

Article 4 - Identification des moyens de gestion de droit commun

- Sans changement

Article 5 - Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

Hérault Logement a décidé de confier le pilotage des contrats de ville à ses responsables d'agence dans un objectif de proximité et de connaissance affinée du territoire. Le responsable de l'agence Hérault sera donc l'interlocuteur identifié pour le contrat de ville de Lodève.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Un pré diagnostic en marchant est organisé fin 2020 entre les services de la Ville et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et les services de Hérault Logement.

Hérault Logement projette d'organiser en 2021 un diagnostic en marchant plus élargi en y associant des représentants de locataires et des habitants. Ce diagnostic sera établi par résidence ou groupement de résidences afin de déterminer les priorités d'actions.

- Hérault Logement, la ville et la Communauté de communes Lodévois et Larzac prévoient d'ores et déjà d'axer les actions sur les catégories suivantes :
- Propreté / maintenance
- Déchets/encombrants

Article 6 - Modalités d'association des représentants des locataires

- Hérault Logement s'engage dans un premier temps à associer les représentants des locataires au travers du CCL dans le premier trimestre 2021.
- Hérault Logement souhaite identifier avec l'aide des représentants des locataires des habitants référents afin de les associer au diagnostic en marchant et aux contrôles de propreté des résidences en QPV.

Article 7 - Modalités de pilotage

- Sans changement

Article 8 - Suivi, évaluation

A l'issue de la présente convention prorogée, et au plus tard le 30/06/2023, Hérault Logement présentera un rapport financier mais également qualitatif sur l'ensemble des actions mises en œuvre depuis le début de la convention.

Fait à Lodève, le __ / __ / 2020 en quatre exemplaires originaux

Pour l'Etat	Pour la Communauté de Communes Lodévois et Larzac	Pour la commune	Pour Hérault Logement
Jacques Witowski, Préfet de l'Hérault	Jean-Luc Requi, Président	Gaëlle Levêque, Maire	Gilles Dupont, Directeur Général

VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana),
 COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOUR Magali,
 ROUQUETTE Damien**

Arrivée de Michel PANIS

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_201201_20 :

RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis des comités techniques en date du 2, 10 et 18 Octobre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de Lodève à compter du 1er janvier 2020,

VU la délibération n°MLCM_191210_25 du Conseil municipal du 19 décembre 2019, relative à l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la saisie du comité technique,

CONSIDÉRANT que la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2020 abroge les délibérations antérieures sur le versement de la part mérite du régime indemnitaire à l'ensemble des agents de la Ville, et notamment au cadre d'emploi des assistants d'enseignement d'artistique non éligibles au RIFSEEP,

CONSIDÉRANT que sur la filière culturelle, seuls deux cadres d'emplois demeurent non éligibles au RIFSEEP : les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique qui sont alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'Éducation nationale,

CONSIDÉRANT que les collectivités ont l'obligation de substituer le RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois non éligibles, et ce dans un délai raisonnable : en effet, le texte ne prévoit pas de délai de mise en œuvre de la correspondance provisoire,

Madame le Maire propose au Conseil municipal, considérant l'antériorité des primes appliquées et au nom du principe de libre administration des collectivités, d'acter que la part mérite du régime indemnitaire du cadre d'emploi des assistants enseignements artistiques devienne un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) suivant les modalités du RIFSEEP, telles qu'établies par la délibération n°MLCM_191210_25 du Conseil municipal sus-visée.

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACTE** que la part mérite du régime indemnitaire du cadre d'emploi des assistants enseignements artistiques devienne un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) suivant les modalités du RIFSEEP, telles qu'établies par la délibération n°MLCM_191210_25 du Conseil municipal sus-visée,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** à revoir le montant du régime indemnitaire des agents titulaires relevant du cadre d'emploi des assistants artistiques selon les critères et modalités d'attribution définies ci-dessus,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 3 :AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier les arrêtés nominatifs,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana),
COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali,
ROUQUETTE Damien**

Sortie de David BOSCH

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_21 :	MISE À DISPOSITION DE SERVICE « PÔLE TECHNIQUE » DE LA VILLE DE LODEVE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC
--	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

VU les délibérations n°MLCM_190326_07 du Conseil municipal du 26 mars 2019 et n°BC_190404_24_06 du Bureau communautaire du 24 avril 2019, relatives à la mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le nouvel organigramme des services, présenté ce jour au Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de services entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac présente un intérêt particulier dans la poursuite du projet général de mutualisation et d'optimiser et de valoriser les compétences des agents déjà en poste,

CONSIDÉRANT que la première phase de mutualisation au sein du Pôle technique a été engagée premier trimestre 2019 avec pour objectifs l'optimisation des missions de gestion des achats, de gestion des interventions et d'accueil des administrés et professionnels,

CONSIDÉRANT que, fort de ces premières expériences de mutualisation et dans le cadre de la réorganisation des services présentée par le nouvel organigramme, de nouveaux champs d'expérimentation avec les équipes techniques peuvent être engagés toujours dans le but d'optimiser le fonctionnement interne et la qualité des services rendus à la population,

CONSIDÉRANT qu'à ce niveau de mutualisation, la forme administrative envisagée est la mise à disposition de service nécessitant deux conventions spécifiques : une concernant la mise à disposition de service de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac et une concernant la mise à disposition de service de la Communauté de communes à la Ville de Lodève, qui font l'objet de deux propositions de délibération à la séance du Conseil de ce jour,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de service « pôle technique » de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les fonctions suivantes :

- la fonction de gestion globale des équipes du centre technique : un agent de catégorie B à hauteur de 50 % du temps de travail,
- la fonction assistance administrative du centre technique : un agent de catégorie C à hauteur de 65 % du temps de travail,
- la fonction d'appui technique des évènementiels : un agent de catégorie C à hauteur de 20 % du temps de travail,
- la fonction gestion magasin central : un agent de catégorie C à hauteur de 25 % du temps de travail,
- la fonction gestion du patrimoine bâti et non bâti : deux agents de catégorie B à un taux moyen de 15 % du temps de travail,
- la fonction assistance administrative de la DST : un agent de catégorie B à hauteur de 10 % du temps de travail,
- les fonctions de management et de direction de pôle : un agent de catégorie B à hauteur de 25 % du temps de travail.

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de service « pôle technique » de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier, à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE SERVICE DE LA VILLE DE LODÈVE À
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC**

Pôle Technique



Entre les soussignés :

la Communauté de communes du Lodévois et Larzac représentée par son Président conformément au procès-verbal d'élection du Président et des Vices Président en date du 11 Juillet 2020, Monsieur REQUI, ci-après dénommé "CCLL"

d'une part,

et

la Commune de Lodève représentée par son Maire conformément au procès-verbal d'élection du Maire et des Maires Adjointes en date du 3 Juillet 2020, Madame Gaëlle LEVEQUE ci-après dénommée "la commune."

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

VU les délibérations n°MLCM_190326_07 du Conseil municipal du 26 mars 2019 et n°BC_190404_24_06 du Bureau communautaire du 24 avril 2019, relatives à la mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le nouvel organigramme des services,

VU les délibérations n°MLCM_XXXXXX_XX du Conseil municipal du XX XX 2020 et n°CC_201112_XX du Conseil communautaire du 12 novembre 2020, relatives à la mise à disposition de service « Pôle technique » de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de services entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac présente un intérêt particulier dans la poursuite du projet général de mutualisation et d'optimiser et de valoriser les compétences des agents déjà en poste,

CONSIDÉRANT que la première phase de mutualisation au sein du Pôle technique a été engagée premier trimestre 2019 avec pour objectifs l'optimisation des missions de gestion des achats, de gestion des interventions et d'accueil des administrés et professionnels,

CONSIDÉRANT que, fort de ces premières expériences de mutualisation et dans le cadre de la réorganisation des services présentée par le nouvel organigramme, de nouveaux champs d'expérimentation avec les équipes techniques peuvent être engagés toujours dans le but d'optimiser le fonctionnement interne et la qualité des services rendus à la population,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les Comités techniques respectifs et recueilli les avis des organes délibérants des deux collectivités, la Commune met à disposition de la CCLL, par la mise à disposition de service, les fonctions suivantes :

- la fonction de gestion globale des équipes du centre technique : un agent de catégorie C,
- la fonction assistance administrative du centre technique : un agent de catégorie C,
- la fonction d'appui technique des évènementiels : un agent de catégorie C,
- la fonction gestion magasin central : un agent de catégorie C,
- la fonction gestion du patrimoine bâti et non bâti : deux agents de catégorie B,
- la fonction assistance administrative de la DST : un agent de catégorie B,
- les fonctions de management et de direction de pôle : un agent de catégorie B.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition de service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la CCLL pour la durée de la convention.

Sur le temps de mise à disposition, ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCLL. Cette dernière adresse directement au responsable du Pôle, les instructions nécessaires à l'exécution des tâches, et en contrôle l'exécution des tâches.

La Commune gère la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière, congés, formation...). La CCLL est informée des décisions prises.

La Commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités, frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein).

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Cette mise à disposition de service s'inscrit dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures mais également dans le cadre d'une démarche de partenariat entre services communaux et intercommunaux consistant principalement en une optimisation de l'encadrement et une rationalisation des moyens.

La CCLL remboursera à la Commune le montant de la mise à disposition de ce service selon un coût évalué en fonction des proratas suivants :

- la fonction de gestion globale des équipes du centre technique : un agent de catégorie C à hauteur de 50 % du temps de travail,
- la fonction assistance administrative du centre technique : un agent de catégorie C à hauteur de 65 % du temps de travail,
- la fonction d'appui technique des évènementiels : un agent de catégorie C à hauteur de 20 % du temps de travail,
- la fonction gestion magasin central : un agent de catégorie C à hauteur de 25 % du temps de travail,
- la fonction gestion du patrimoine bâti et non bâti : deux agents de catégorie B à un taux moyen de 15 % du temps de travail,
- la fonction assistance administrative de la DST : un agent de catégorie B à hauteur de 10 % du temps de travail,
- les fonctions de management et de direction de pôle : un agent de catégorie B à hauteur de 25 % du temps de travail.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le Maire de la Commune de Lodève, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Le supérieur hiérarchique au sein de la Commune établit, après un entretien avec les intéressés, un rapport sur leur manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littérale ou notation). Ce rapport est ensuite transmis aux agents qui peuvent y apporter leurs observations, puis à la commune qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Montpellier, dans le respect des délais de recours.

Fait à Lodève, le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En 3 exemplaires.

Pour la Commune
La Maire
Gaëlle LEVEQUE

Pour la CCLL
Le Président
Jean Luc REQUI

VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana),
COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali,
ROUQUETTE Damien**

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_22 :	MISE À DISPOSITION DE SERVICE « PÔLE TECHNIQUE » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC À LA VILLE DE LODÈVE
--	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

VU les délibérations n°MLCM_190326_07 du Conseil municipal du 26 mars 2019 et n°BC_190404_24_06 du Bureau communautaire du 24 avril 2019, relatives à la mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le nouvel organigramme des services, présenté ce jour au Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de services entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac présente un intérêt particulier dans la poursuite du projet général de mutualisation et d'optimiser et de valoriser les compétences des agents déjà en poste,

CONSIDÉRANT que la première phase de mutualisation au sein du Pôle technique a été engagée premier trimestre 2019 avec pour objectifs l'optimisation des missions de gestion des achats, de gestion des interventions et d'accueil des administrés et professionnels,

CONSIDÉRANT que, fort de ces premières expériences de mutualisation et dans le cadre de la réorganisation des services présentée par le nouvel organigramme, de nouveaux champs d'expérimentation avec les équipes techniques peuvent être engagés toujours dans le but d'optimiser le fonctionnement interne et la qualité des services rendus à la population,

CONSIDÉRANT qu'à ce niveau de mutualisation, la forme administrative envisagée est la mise à disposition de service nécessitant deux conventions spécifiques : une concernant la mise à disposition de service de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac et une concernant la mise à disposition de service de la Communauté de communes à la Ville de Lodève, qui font l'objet de deux propositions de délibération à la séance du Conseil de ce jour,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

disposition de service « pôle technique » de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les fonctions suivantes :

- la fonction de gestion globale des équipes du centre technique : un agent de catégorie C à hauteur de 50 % du temps de travail,
- la fonction gestion du patrimoine bâti : un agent de catégorie C à hauteur de 15 % du temps de travail.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÉQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de service « pôle technique » de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier, à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC À LA
VILLE DE LODÈVE**



Pôle Technique

Entre les soussignés :

la Communauté de communes du Lodévois et Larzac représentée par son Président conformément au procès-verbal d'élection du Président et des Vices Président en date du 11 Juillet 2020, Monsieur REQUI, ci-après dénommé "CCLL"

d'une part,

et

la Commune de Lodève représentée par son Maire conformément au procès-verbal d'élection du Maire et des Maires Adjointes en date du 3 Juillet 2020, Madame Gaëlle LEVEQUE ci-après dénommée "la commune."

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

VU les délibérations n°MLCM_190326_07 du Conseil municipal du 26 mars 2019 et n°BC_190404_24_06 du Bureau communautaire du 24 avril 2019, relatives à la mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Lodévois et Larzac,

VU le nouvel organigramme des services,

VU les délibérations n°MLCM_XXXXXX_XX du Conseil municipal du XX XX 2020 et n°CC_201112_XX du Conseil communautaire du 12 novembre 2020, relatives à la mise à disposition de service « Pôle technique » de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de services entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac présente un intérêt particulier dans la poursuite du projet général de mutualisation et d'optimiser et de valoriser les compétences des agents déjà en poste,

CONSIDÉRANT que la première phase de mutualisation au sein du Pôle technique a été engagée premier trimestre 2019 avec pour objectifs l'optimisation des missions de gestion des achats, de gestion des interventions et d'accueil des administrés et professionnels,

CONSIDÉRANT que, fort de ces premières expériences de mutualisation et dans le cadre de la réorganisation des services présentée par le nouvel organigramme, de nouveaux champs d'expérimentation avec les équipes techniques peuvent être engagés toujours dans le but d'optimiser le fonctionnement interne et la qualité des services rendus à la population,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les Comités techniques respectifs et recueilli les avis des organes délibérants des deux collectivités, la CCLL met à disposition de la Commune, par la mise à disposition de service, les fonctions suivantes :

- la fonction de gestion globale des équipes du centre technique : un agent de catégorie C,
- la fonction gestion du patrimoine bâti : un agent de catégorie C.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition de service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la Commune pour la durée de la convention.

Sur le temps de mise à disposition, ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune. Cette dernière adresse directement au responsable du Pôle, les instructions nécessaires à l'exécution des tâches, et en contrôle l'exécution des tâches.

La CCLL gère la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière, congés, formation...). La commune est informée des décisions prises.

La CCLL verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités, frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Cette mise à disposition de service s'inscrit dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures mais également dans le cadre d'une démarche de partenariat entre services communaux et intercommunaux consistant principalement en une optimisation de l'encadrement et une rationalisation des moyens.

La Commune remboursera à la CCLL le montant de la mise à disposition de ce service selon un coût évalué en fonction des proratas suivants :

- la fonction de gestion globale des équipes du centre technique : un agent de catégorie C à hauteur de 50 % du temps de travail,
- la fonction gestion du patrimoine bâti : un agent de catégorie C à hauteur de 15 % du temps de travail.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le Président de la CCLL, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Commune.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Le supérieur hiérarchique au sein de la CCLL établit, après un entretien avec les intéressés, un rapport sur leur manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littéraire ou notation). Ce rapport est ensuite transmis aux agents qui peuvent y apporter leurs observations, puis à la commune qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Montpellier, dans le respect des délais de recours.

Fait à Lodève, le

En 3 exemplaires.

Pour la Commune
La Maire
Gaëlle LEVEQUE

Pour la CCLL
Le Président
Jean Luc REQUI

VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana),
COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOUR Magali,
ROUQUETTE Damien**

Arrivée de David BOSCH

**DÉLIBÉRATION
N°MLCM_201201_23 :**

**MISE À DISPOSITION DE SERVICE « ADMINISTRATION
GÉNÉRALE » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS
ET LARZAC À LA VILLE DE LODÈVE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

VU le nouvel organigramme des services, présenté ce jour au Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de services entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac présente un intérêt particulier dans la poursuite du projet général de mutualisation et d'optimiser et de valoriser les compétences des agents déjà en poste,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réorganisation des services présentée par le nouvel organigramme, la mutualisation des fonctions d'administration générale permettrait d'améliorer le fonctionnement des services des deux collectivités et la qualité des services rendus à la population,

CONSIDÉRANT qu'à ce niveau de mutualisation, la forme administrative envisagée est la mise à disposition de service nécessitant une convention spécifique de mise à disposition de service de la Communauté de communes à la Ville de Lodève, les agents concernés étant issus de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de service « administration générale » de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les fonctions suivantes :

- la fonction de direction générale : un agent de catégorie A et un agent de catégorie C proportionnellement aux effectifs de chaque collectivité au 1^{er} janvier de chaque année,
- la fonction de gestion des courriers et des actes : un agent de catégorie B et un agent de catégorie C à hauteur de 50 % de leur temps de travail,
- la fonction d'accueil des collectivités : deux agents de catégorie C en remplacement ponctuel de l'agent en charge de l'accueil de la Ville de Lodève durant ses congés ou absences,
- la fonction de gestion des accueils des collectivités : un agent de catégorie C à hauteur de 5 % du temps de travail.

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de service « administration générale » de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier, à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC À LA
VILLE DE LODÈVE**



Administration générale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Entre les soussignés :

la Communauté de communes du Lodévois et Larzac représentée par son Président conformément au procès-verbal d'élection du Président et des Vices Président en date du 11 Juillet 2020, Monsieur REQUI, ci-après dénommé "CCLL"

d'une part,

et

la Commune de Lodève représentée par son Maire conformément au procès-verbal d'élection du Maire et des Maires Adjointes en date du 3 Juillet 2020, Madame Gaëlle LEVEQUE ci-après dénommée "la commune."

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

VU le nouvel organigramme des services,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de services entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac présente un intérêt particulier dans la poursuite du projet général de mutualisation et d'optimiser et de valoriser les compétences des agents déjà en poste,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réorganisation des services présentée par le nouvel organigramme, la mutualisation des fonctions d'administration générale permettrait d'améliorer le fonctionnement des services des deux collectivités et la qualité des services rendus à la population,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les Comités techniques respectifs et recueilli les avis des organes délibérants des deux collectivités, la CCLL met à disposition de la Commune, par la mise à disposition de service, les fonctions suivantes :

- la fonction de direction générale : un agent de catégorie A et un agent de catégorie C,
- la fonction de gestion des courriers et des actes : un agent de catégorie B et un agent de catégorie C,
- la fonction d'accueil des collectivités : deux agents de catégorie C,
- la fonction de gestion des accueils des collectivités : un agent de catégorie C.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition de service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la Commune pour la durée de la convention.

Sur le temps de mise à disposition, ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune. Cette dernière adresse directement à la direction générale des services, les instructions nécessaires à l'exécution des tâches, et en contrôle l'exécution des tâches.

La CCLL gère la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière, congés, formation...). La commune est informée des décisions prises.

La CCLL verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités, frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein).

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Cette mise à disposition de service s'inscrit dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures mais également dans le cadre d'une démarche de partenariat entre services communaux et intercommunaux consistant principalement en une optimisation de l'encadrement et une rationalisation des moyens.

La Commune remboursera à la CCLL le montant de la mise à disposition de ce service selon un coût évalué en fonction des proratas suivants :

- la fonction de direction générale : un agent de catégorie A et un agent de catégorie C proportionnellement aux effectifs de chaque collectivité au 1^{er} janvier de chaque année,
- la fonction de gestion des courriers et des actes : un agent de catégorie B et un agent de catégorie C à hauteur de 50 % de leur temps de travail,
- la fonction de gestion des accueils des collectivités : un agent de catégorie C à hauteur de 5 % du temps de travail.

Pour la fonction d'accueil des collectivités, le coût sera évalué sur la base du nombre de jours réellement réalisés.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le Président de la CCLL, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Commune.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Le supérieur hiérarchique au sein de la CCLL établit, après un entretien avec les intéressés, un rapport sur leur manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littérale ou notation). Ce rapport est ensuite transmis aux agents qui peuvent y apporter leurs observations, puis à la commune qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Montpellier, dans le respect des délais de recours.

Fait à Lodève, le

En 3 exemplaires.

Pour la Commune
La Maire
Gaëlle LEVEQUE

Pour la CCLL
Le Président
Jean Luc REQUI

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana),
COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali,
ROUQUETTE Damien**

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_24 :	MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE DU POSTE DE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE LODÈVE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC
--	--

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

VU la délibération n°20180321_011 du Conseil municipal du 21 mars 2018 et la délibération n°BC_20180315_008 du Bureau communautaire du 15 mars 2018 relatives à la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la CCLL,

VU le nouvel organigramme des services, présenté ce jour au Conseil municipal,

VU l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'agent entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac participe à la poursuite du projet général de mutualisation,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réorganisation des services présentée par le nouvel organigramme, la mutualisation des fonctions d'administration générale permettrait d'améliorer le fonctionnement des services des deux collectivités et la qualité des services rendus à la population,

CONSIDÉRANT que les mises à disposition individuelles d'agents entre la Communauté de communes et la Ville de Lodève, dans le cadre du schéma de mutualisation, sont formalisées par une convention, dont le format type a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Lodève et par le Conseil communautaire conformément aux délibérations sus-visées,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1^{er} décembre 2020, au grade de rédacteur principal titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de direction de l'administration générale, en appui aux fonctions du directeur général des Services, à hauteur de 50% de son temps de travail.

Ouï l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lodève au près de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1^{er} décembre 2020, au grade de rédacteur principal titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de direction de l'administration générale, en appui aux fonctions du directeur général des Services, à hauteur de 50% de son temps de travail,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier, à signer la convention correspondante,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'accord écrit de l'agent mise à disposition y sera annexé,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

**CONTRE : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana),
COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali,
ROUQUETTE Damien**

Sortie de Claude LAATEB (et pouvoir de Joana SINÈGRE), Christian RICARDO, Damien ROUQUETTE, Sandrine COUPEAU et Magali STADLER-LATOURE

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_25 :	MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE DU POSTE DE DIRECTION DU PÔLE RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC À LA VILLE DE LODÈVE
--	--

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

VU la délibération n°20180321_011 du Conseil municipal du 21 mars 2018 et la délibération n°BC_20180315_008 du Bureau communautaire du 15 mars 2018 relatives à la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la CCLL,

VU le nouvel organigramme des services, présenté ce jour au Conseil municipal,

VU l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

CONSIDÉRANT que le recrutement pour le poste de directeur du pôle ressources par la Communauté de communes sur des fonctions mutualisées à hauteur de 50 % de son temps de travail avec la Ville de Lodève,

CONSIDÉRANT que les mises à disposition individuelles d'agents entre la Communauté de communes et la Ville de Lodève, dans le cadre du schéma de mutualisation, sont formalisées par une convention, dont le format type a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Lodève et par le Conseil communautaire conformément aux délibérations sus-visées,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Ville de Lodève à compter du 1^{er} décembre 2020, au grade d'attaché principal titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de directeur du pôle ressources, adjoint au directeur général des Services, à hauteur de 50% de son temps de travail.

Oui l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Ville de Lodève à compter du 1^{er} décembre 2020, au grade d'attaché principal titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de direction du pôle ressources, adjoint au directeur général des Services, à hauteur de 50% de son temps de travail,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier, à signer la convention correspondante,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'accord écrit de l'agent mise à disposition y sera annexé,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite au budget principal,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_26 :	APPROBATION DE TRANSFERT DE DEUX AGENTS PERSONNEL DE LA VILLE DE LODEVE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES CORRESPONDANTS
--	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 et suivants, encadrant le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvres d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, dans le cadre d'un transfert de compétence,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 relatifs au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les avis des Comités techniques de la Ville de Lodève du 2 décembre 2020 et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 30 novembre 2020,

CONSIDÉRANT, dans le cadre du transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à la communauté de communes dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal, suite aux saisines des comités techniques respectifs, dans le cadre du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif, de déterminer les suppressions de poste de la ville et les transferts de personnel relevant de ce groupe de compétence à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT que les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine et conformément à la loi n°84-53,

CONSIDÉRANT que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la communauté de communes prise après saisine des comités techniques respectifs,

CONSIDÉRANT que cette décision entraînera la réalisation d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de transférer à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif, deux postes de technicien assainissement à temps complet en

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

référence au grade de technicien principal de deuxième classe.

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DONNE** son accord pour le transfert à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif, deux postes de technicien assainissement à temps complet en référence au grade de technicien principal de deuxième classe,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que pour lesdits agents, les avantages acquis individuellement et concernant leur rémunération et leur régime indemnitaire seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à réaliser les deux arrêtés nominatifs respectifs,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION
N°MLCM_201201_27 :**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°MLCM_200923_022 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de Montpellier en date du 15 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de ne laisser au tableau des emplois que les postes nécessaires à l'ensemble de la collectivité et de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Madame le Maire propose au Conseil municipal, tels qu'affichés dans le tableau des effectifs ci-dessous, de procéder à la nomination de onze avancements de grade, en :

- créant huit postes :
 - deux postes d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet,
 - deux postes d'adjoint technique principal de deuxième classe,
 - deux postes d'agent de maîtrise principal,
 - un poste de rédacteur principal de deuxième classe,
 - un poste d'adjoint administratif principal de première classe,
- occupant trois postes vacants :
 - un poste d'adjoint technique principal de première classe,
 - deux postes d'adjoint technique principal de deuxième classe.

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le tableau des effectifs comprenant les modifications décrites ci-dessus :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Dont temps non complet
AGENTS STATUTAIRES						
ADMINISTRATIF (1)		24	21	1	+2	
Attaché	A	1	1	0		
Rédacteur principal de première classe	B	3	3	0		
Rédacteur principal de deuxième classe	B	0	0	0	+1	
Rédacteur	B	2	1	0		
Adjoint administratif principal première classe	C	5	5	0	+1	
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	6	6	1		
Adjoint administratif	C	7	5	0		
ANIMATION (2)		2	2	0		
Adjoint d'animation	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1	1	0		
CULTURELLE (3)		9	9	2		
Assistant de conservation principal première classe	B	1	1	0		
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	2	2	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0		
SPORTIVE (4)		3	3	0		
Éducateur principal première classe des Activités Physiques et Sportives (APS)	B	2	2	0		
Éducateur principal deuxième classe des APS	B	1	1	0		
Éducateur des APS	B	0	0	0		
SOCIALE (5)		7	7	0		
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)	C	5	5	0		
ATSEM principal deuxième classe	C	2	2	0		
SÉCURITÉ (6)		9	7	0		
Chef de service principal première classe	B	2	1	0		
Brigadier chef principal police municipale	C	4	4	0		
Gardien brigadier	C	3	2	0		
TECHNIQUE (7)		64	58	3	+4	+2
Technicien principal première classe	B	2	2	0		
Technicien principal deuxième classe	B	1	1	0		
Technicien	B	1	1	0		
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0	+2	
Agent de maîtrise	C	4	3	0		
Adjoint technique principal première classe	C	9	7	0		
Adjoint technique principal deuxième classe	C	16	14	0	+2	+2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2020						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Dont temps non complet
Adjoint technique	C	27	26	3		
TOTAL AGENTS STATUTAIRES (1+2+3+4+5+6+7)		118	107	6	+6	+2
AGENTS CONTRACTUELS						
Directeur du centre socioculturel		1	0	0		
Agent services techniques en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)		6	6	0		
ATSEM		3	3	3		
Responsable image et son CDI		1	1	0		
Coordonnateur programmeur cinéma		1	0	0		
Secrétaire		1	1	0		
Comptable		1	1	1		
Animateur musique		4	4	4		
Professeur musique		2	2	2		
Animatrice gymnastique		1	1	1		
Animatrice arts plastiques		1	1	1		
Animatrice danse jazz		1	1	1		
Agents non titulaires de droits privés - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Contrat Unique d'Insertion (CAE-CUI)		5	0	0		
Adulte relais		1	1			
Agents remplaçants		7	6	6		
Agents saisonniers ou occasionnels		2	2	0		
Emplois Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0		
Emplois avenir		0	0	0		
TOTAL CONTRACTUELS		38	30	19	0	0
TOTAL GÉNÉRAL AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020		156	137	25	+6	+2

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_28 :	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2020
--	---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1,

VU la délibération n° MLCM_200610_17 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la ville,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce jour de procéder à des virements et ouvertures de crédits :

- en section de fonctionnement pour un montant global de 2 400 euros en recettes et en dépenses,
- et en section d'investissement pour un montant global de 65 682 euros en recettes et en dépenses,

comme résumés ci-dessous et dont la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le lien du drive suivant :

<https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/69EW8yyTxmxPmpA>,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal telle que résumée ci après :

Section de fonctionnement recettes 2 400 euros

77 – Recettes exceptionnelles 2 400 euros

Recettes de remboursement de sinistres

Section de fonctionnement dépenses 2 400 euros

011 – Charges à caractère général 2 400 euros

Dépenses de réparation d'un bien sinistré

Section d'investissement recettes 66 182 euros

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 1 euros

13 – Subventions d'investissement reçues 131 964 euros

Attributions de subventions notifiées après le budget 2020

16 – Emprunts et dette assimilés - 65 783 euros

Diminution du volume d'emprunt suite à de nouvelles attributions de subventions

Section d'investissement dépenses 66 182 euros

10 – FCTVA 55 371 euros

Reversement de la part assainissement du FCTVA

20 – Immobilisations incorporelles - 28 900 euros

Réduction de crédits sur des études qui se feront pas en 2020

204 – Subventions d'équipement versées 2 820 euros

Opération Love Vélo

21 – Immobilisations corporelles 36 891 euros

Divers réajustements de dépenses de travaux.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal 2020 telle que présentée ci-dessus et dont le détail figure en annexe à la présente délibération, comme résumés ci-dessus et dont la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le lien du drive suivant :

<https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/69EW8yyTxmxPmpA>,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE SUIVANTE :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - MAIRIE DE
LODEVE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340142500011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LODEVE

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	25
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	27

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2020

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 34142	MAIRIE DE LODEVE BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE	DM 2020
---------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	7708
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	201
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
3756831.00	5030274.00	636.01	1073.24

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1043.96	1037.00
2	Produit des impositions directes/population	609.72	478.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1156.34	1167.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	612.86	298.00
5	Encours de dette/population	1254.26	849.00
6	DGF/population	369.86	151.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - sans (2) les programmes d'équipement. - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) budgétaires .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.</p>

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 400,00	2 400,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 400,00	2 400,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	66 182,00	66 182,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	66 182,00	66 182,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	68 582,00	68 582,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)		Propositions nouvelles	VOTE (3)		TOTAL IV = I + II + III
			I	II		III	IV	
011	Charges à caractère général	1 747 212,00	0,00		2 400,00	2 400,00		1 749 612,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 782 050,00	0,00		0,00	0,00		4 782 050,00
014	Atténuations de produits	625 275,00	0,00		0,00	0,00		625 275,00
65	Autres charges de gestion courante	750 300,00	0,00		0,00	0,00		750 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 904 837,00	0,00		2 400,00	2 400,00		7 907 237,00
66	Charges financières	259 600,00	0,00		0,00	0,00		259 600,00
67	Charges exceptionnelles	33 450,00	0,00		0,00	0,00		33 450,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00			0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00			0,00	0,00		50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 247 887,00	0,00		2 400,00	2 400,00		8 250 287,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 152 917,71			0,00	0,00		1 152 917,71
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	503 930,00			0,00	0,00		503 930,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00			0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 656 847,71			0,00	0,00		1 656 847,71
TOTAL		9 904 734,71	0,00		2 400,00	2 400,00		9 907 134,71

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 907 134,71
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)		Propositions nouvelles	VOTE (3)		TOTAL IV = I + II + III
			I	II		III	IV	
013	Atténuations de charges	58 500,00	0,00		0,00	0,00		58 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	383 463,00	0,00		0,00	0,00		383 463,00
73	Impôts et taxes	4 700 326,00	0,00		0,00	0,00		4 700 326,00
74	Dotations et participations	3 388 921,00	0,00		0,00	0,00		3 388 921,00
75	Autres produits de gestion courante	141 013,00	0,00		0,00	0,00		141 013,00
Total des recettes de gestion courante		8 672 223,00	0,00		0,00	0,00		8 672 223,00
76	Produits financiers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	2 030,00	0,00		2 400,00	2 400,00		4 430,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	240 000,00			0,00	0,00		240 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 914 253,00	0,00		2 400,00	2 400,00		8 916 653,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	232 361,00			0,00	0,00		232 361,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00			0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		232 361,00			0,00	0,00		232 361,00
TOTAL		9 146 614,00	0,00		2 400,00	2 400,00		9 149 014,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	758 120,71
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 907 134,71
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 424 486,71
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	131 871,94	0,00	-28 900,00	-28 900,00	102 971,94
204	Subventions d'équipement versées	2 108,00	0,00	2 820,00	2 820,00	4 928,00
21	Immobilisations corporelles	2 521 919,07	0,00	36 891,00	36 891,00	2 558 810,07
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 362 649,00	0,00	0,00	0,00	2 362 649,00
	Total des opérations d'équipement	5 018 548,01	0,00	10 811,00	10 811,00	5 029 359,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 756,57	0,00	55 371,00	55 371,00	58 127,57
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	935 000,00	0,00	0,00	0,00	935 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	136 960,00	0,00	0,00	0,00	136 960,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 074 716,57	0,00	55 371,00	55 371,00	1 130 087,57
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	177 993,31	0,00	0,00	0,00	177 993,31
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 271 257,89	0,00	66 182,00	66 182,00	6 337 439,89
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	232 361,00	0,00	0,00	0,00	232 361,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	3 300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 532 361,00	0,00	0,00	0,00	3 532 361,00
	TOTAL	9 803 618,89	0,00	66 182,00	66 182,00	9 869 800,89

+ D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 286 944,53
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 156 745,42

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 946 819,04	0,00	131 964,00	131 964,00	4 078 783,04
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 038 003,89	0,00	-65 783,00	-65 783,00	1 972 220,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 793,00	0,00	0,00	0,00	2 793,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 804,49	0,00	0,00	0,00	9 804,49
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 997 420,42	0,00	66 181,00	66 181,00	6 063 601,42
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	395 000,00	0,00	0,00	0,00	395 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 111 716,98	0,00	0,00	0,00	1 111 716,98
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	444 800,00	0,00	0,00	0,00	444 800,00
	Total des recettes financières	1 951 516,98	0,00	0,00	0,00	1 951 516,98
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	184 779,31	0,00	0,00	0,00	184 779,31
	Total des recettes réelles d'investissement	8 133 716,71	0,00	66 181,00	66 181,00	8 199 897,71
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 152 917,71	0,00	0,00	0,00	1 152 917,71
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	503 929,00	0,00	1,00	1,00	503 930,00

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2020

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	3 300 000,00		0,00	0,00	3 300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 956 846,71		1,00	1,00	4 956 847,71
TOTAL		13 090 563,42	0,00	66 182,00	66 182,00	13 156 745,42

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 156 745,42
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 424 486,71
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1058 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 400,00		2 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 400,00	0,00	2 400,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 400,00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	55 371,00	0,00	55 371,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-28 900,00	0,00	-28 900,00
204	Subventions d'équipement versées	2 820,00	0,00	2 820,00
21	Immobilisations corporelles (6)	36 891,00	0,00	36 891,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		66 182,00	0,00	66 182,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	66 182,00
---	------------------

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 400,00	0,00	2 400,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 400,00	0,00	2 400,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 400,00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	131 964,00	0,00	131 964,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-65 783,00	0,00	-65 783,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1,00	1,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		66 181,00	1,00	66 182,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	66 182,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 747 212,00	2 400,00	2 400,00
60611	Eau et assainissement	50 920,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	263 160,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	55 600,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	104 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	40 324,35	0,00	0,00
60623	Alimentation	10 442,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	120,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	26 287,46	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	19 562,82	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	8 300,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	28 906,46	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 057,86	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	37 696,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	25 240,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	163 915,03	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	112 827,85	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	54 472,18	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 550,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	13 388,43	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voisines	26 660,77	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	54 600,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	21 313,13	2 400,00	2 400,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	18 691,70	0,00	0,00
6156	Maintenance	105 034,28	0,00	0,00
6161	Multirisques	12 530,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	13 500,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	18 685,93	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	530,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	5 782,36	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	53 010,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	26 458,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	21 281,52	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	14 764,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10 957,60	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	33 470,08	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	32 698,28	0,00	0,00
6238	Divers	2 350,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	34 584,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	7,80	0,00	0,00
6256	Missions	3 200,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	4 467,71	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	43 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	22 135,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 400,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 562,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 206,60	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	14 914,90	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	11 040,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	15 075,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	20 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	6 800,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	17 230,90	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 782 050,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	195 700,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	27 500,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format' prof. cont.	47 795,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	41 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 447 011,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	67 200,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	247 200,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	324 450,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	35 964,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	10 200,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	458 000,00	0,00	0,00

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6453	Cotisations aux caisses de retraites	672 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	68 100,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	32 930,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	57 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	625 275,00	0,00	0,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat" sur logements vaca	40 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	585 275,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	750 300,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	164 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	7 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	40 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	276 700,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	50 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	90 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	120 100,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		7 904 837,00	2 400,00	2 400,00
66	Charges financières (b)	259 600,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	245 855,98	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-6 255,98	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	20 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	33 450,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 100,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	27 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	3 350,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		8 247 887,00	2 400,00	2 400,00
023	Virement à la section d'investissement	1 152 917,71	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	503 930,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	503 930,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 656 847,71	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 656 847,71	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 904 734,71	2 400,00	2 400,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 400,00
--	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	48 644,72
Montant des ICNE de l'exercice N-1	54 900,70
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-6 255,98

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2020

- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	58 500,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	58 500,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	383 463,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	13 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat* domaine public communal	10 263,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	167 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	20 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	22 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	5 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	116 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	28 800,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	400,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 700 326,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 259 858,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	104 000,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	1 268,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	64 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	6 200,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	165 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	100 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 388 921,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	1 104 087,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	968 013,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	447 833,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	331 288,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	65 000,00	0,00	0,00
7473	Participat* Départements	12 000,00	0,00	0,00
74748	Participat* Autres communes	33 000,00	0,00	0,00
74751	Participat* GFP de rattachement	28 260,00	0,00	0,00
7478	Participat* Autres organismes	72 433,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	1 029,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat* taxes foncière	12 678,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat* taxe habitat*	301 170,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	141 013,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	141 013,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		8 672 223,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 030,00	2 400,00	2 400,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 030,00	2 400,00	2 400,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	240 000,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	240 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		8 914 253,00	2 400,00	2 400,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	232 361,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	200 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	32 361,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		232 361,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 146 614,00	2 400,00	2 400,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
+	
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 400,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2020

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 « DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	131 871,94	-28 900,00	-28 900,00
202	Frais réalisés* documents urbanisme	1 120,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	94 689,94	-28 900,00	-28 900,00
2051	Concessions, droits similaires	36 062,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 108,00	2 820,00	2 820,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	2 108,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	2 820,00	2 820,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 521 919,07	36 891,00	36 891,00
2111	Terrains nus	5 000,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	420 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	49 538,03	8 100,00	8 100,00
21311	Hôtel de ville	30 705,81	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	150 014,88	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	2 100,00	20 800,00	20 800,00
21318	Autres bâtiments publics	231 692,53	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	15 470,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	68 185,32	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	511 831,41	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	83 699,12	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	626 244,33	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	11 524,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	9 500,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outl. techniques	40 619,09	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	5 000,00	350,00	350,00
2182	Matériel de transport	109 950,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	34 014,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	36 928,04	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	79 902,51	7 641,00	7 641,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 362 649,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	2 362 649,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 018 548,01	10 811,00	10 811,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 756,57	55 371,00	55 371,00
10222	FCTVA	0,00	55 371,00	55 371,00
10226	Taxe d'aménagement	2 756,57	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	935 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	935 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	136 960,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	136 960,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 074 716,57	55 371,00	55 371,00
45810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) (6)	150 000,00	0,00	0,00
458101	PERIL IMMINENT IMMEUBLE 2 RUE GARIBALDI (6)	16 338,91	0,00	0,00
458102	PERIL IMMINENT 19 RUE DE LA REPUBLIQUE (6)	11 654,40	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	177 993,31	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	6 271 257,89	66 182,00	66 182,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	232 361,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	32 361,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	31 557,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	654,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	150,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	200 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	200 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 300 000,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	3 300 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 532 361,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	9 803 618,89	66 182,00	66 182,00

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
				+
		D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
				=
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		66 182,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2020

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 946 819,04	131 964,00	131 964,00
1311	Subv. transf. Etat et etabl. Nationaux	5 980,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	2 128,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	25 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	1 368 432,80	50 781,00	50 781,00
1322	Subv. non transf. Régions	422 011,54	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 004 716,70	75 453,00	75 453,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	28 950,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	992 600,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	97 000,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	5 730,00	5 730,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 038 003,89	-65 783,00	-65 783,00
1641	Emprunts en euros	2 038 003,89	-65 783,00	-65 783,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 793,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 793,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 804,49	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	9 804,49	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 997 420,42	66 181,00	66 181,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 506 716,98	0,00	0,00
10222	FCTVA	363 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	32 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 111 716,98	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	444 800,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 951 516,98	0,00	0,00
45820	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) (5)	150 000,00	0,00	0,00
458201	PERIL IMMINENT IMMEUBLE 2 RUE GARIBALDI (5)	16 338,91	0,00	0,00
458202	PERIL IMMINENT 19 RUE DE LA REPUBLIQUE (5)	18 440,40	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	184 779,31	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	8 133 716,71	66 181,00	66 181,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	1 152 917,71	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	503 929,00	1,00	1,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	4 154,00	1,00	1,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	576,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	818,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	21 346,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	131,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	99 729,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	5 397,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	16 935,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	3 573,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	6 997,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	130 620,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	2 970,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	3 446,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	1 365,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	2 048,00	0,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	54 093,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménag* divers	168,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	41 317,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	32 514,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	40 062,00	0,00	0,00
28188	Autres immo corporelles	35 670,00	0,00	0,00

MAIRIE DE LODEVÉ - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVÉ - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 656 846,71	1,00	1,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 300 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	3 300 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 956 846,71	1,00	1,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		13 090 563,42	66 182,00	66 182,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				66 182,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = RJ 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
16 Complexe Andre Beaumont- Projet de requalification des espaces	2 134 680,00	0,00	2 134 680,00	76 991,23	0,00	210 000,00	1 847 688,77
14 Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	3 743 644,00	0,00	3 743 644,00	0,00	138 960,00	415 960,00	3 190 724,00
5 Construction d'une salle de sport pour le collège Paul DARDE	383 385,00	0,00	383 385,00	32 000,00	143 000,00	208 385,00	0,00
20 Diagnostic amiante	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	8 000,00	12 000,00	20 000,00
6 Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque	7 155 000,00	0,00	7 155 000,00	7 018 852,77	134 116,00	2 031,23	0,00
21 Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une école de musique	438 000,00	0,00	438 000,00	0,00	30 000,00	408 000,00	0,00
2 Etude programmatique hôtel de ville	47 840,00	0,00	47 840,00	0,00	0,00	47 840,00	0,00
10 La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1 675 000,00	0,00	1 675 000,00	1 602 713,02	48 505,60	23 781,38	0,00
13 Maison de santé pluridisciplinaire	3 144 000,00	0,00	3 144 000,00	998 278,07	2 145 721,00	0,93	0,00
15 Programmation pluriannuelle Eclairage public	1 535 000,00	0,00	1 535 000,00	674 931,96	528 000,00	332 068,04	0,00
19 Projet agricole sur le site de Campeyroux	75 000,00	800,00	75 800,00	28 738,23	47 060,00	1,77	0,00
1 Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	1 176 900,00	0,00	1 176 900,00	1 098 916,07	0,00	77 983,93	0,00
11 Travaux cathédrale	284 000,00	0,00	284 000,00	177 598,08	63 000,00	43 401,92	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
17 Travaux cimetière (réfection voies et allées, reprises)	305 000,00	0,00	305 000,00	76 178,90	0,00	129 000,00	99 821,10
18 Travaux groupe scolaire Prémérlet	463 800,00	0,00	463 800,00	256 354,49	145 000,00	62 445,51	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_29 :	MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
--	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) dans le but de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles :

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ; les Crédits de Paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes, l'équilibre annuel s'appréciant en tenant compte des seuls Crédits de Paiement inscrits au Budget,

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse et de même, les Autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des Crédits de Paiement,

Enfin, chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des Autorisations de Programme votées antérieurement et de l'état des Crédits de correspondants et de même, au moment du vote du Compte Administratif, une annexe présente la situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement arrêté au 31 décembre,

VU la délibération n° MLCM_200610_14 du Conseil municipal du 10 juin 2020, relative aux APCP 2020 du Budget principal,

CONSIDÉRANT qu'en fin d'année, au regard du stade d'avancement des opérations de travaux en cours, il convient de procéder à des ajustements de APCP,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications des APCP 2020 du budget principal, telles que présentées ci-dessous :

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision des AP proposée	AP y compris N après révision	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N (BP)	Révision des CP proposée	CP ouverts au titre de l'exercice N après révision	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice s>N+1)
1/ Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	1 176 900,00		1 176 900,00	1 098 916,07				77 983,93	0,00
2/ Etude programmatique hôtel de ville	47 840,00		47 840,00					47 840,00	0,00
5/ Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	383 385,00		383 385,00	32 000,00	143 000,00		143 000,00	208 385,00	0,00
6/ Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme	7 155 000,00		7 155 000,00	7 018 852,77	134 116,00		134 116,00	2 031,23	0,00
10/ La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1 675 000,00		1 675 000,00	1 602 713,02	48 505,60		48 505,60	23 781,38	0,00
11/ Travaux cathédrale	284 000,00		284 000,00	177 598,08	63 000,00		63 000,00	43 401,92	0,00
13/ Espace Santé	3 144 000,00		3 144 000,00	998 278,07	2 145 721,00		2 145 721,00	0,93	0,00
14/ Concession d'aménagement pour la revitalisation du	3 743 644,00		3 743 644,00		136 960,00		136 960,00	415 960,00	3 190 724,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

centre bourg									
15/ Programmation pluriannuelle Eclairage public (dont géoréférencement et module métier)	1 535 000,00		1 535 000,00	674 931,96	528 000,00		528 000,00	332 068,04	0,00
16/ Complexe André Beaumont – Projet de requalification des espaces	2 134 680,00		2 134 680,00	76 991,23				210 000,00	1 847 688,77
17/ Travaux cimetière (réfection voies et allées, reprises)	305 000,00		305 000,00	76 178,90				129 000,00	99 821,10
18/ Travaux groupe scolaire Prèmerlet	463 800,00		463 800,00	256 354,49	145 000,00		145 000,00	62 445,51	0,00
19/ Projet agricole sur le site de Campeyroux	75 000,00	+ 800,00	75 800,00	28 738,23	36 260,00	+10 800,00	47 060,00	1,77	0,00
20/ Diagnostics amiante	40 000,00		40 000,00		8 000,00		8 000,00	12 000,00	20 000,00
21/ Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une école de musique	438 000,00		438 000,00		66 000,00	-36 000,00	30 000,00	408 000,00	0,00
TOTAUX	22 601 249,00	+ 800,00	22 602 049,00	12 041 552,82	3 454 562,60	-25 200,00	3 429 362,60	1 972 899,71	5 158 233,87

Il est précisé que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les modifications des APCP 2020 du budget principal, telles que présentées ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_30 :	AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS EN 2020 - BUDGET PRINCIPAL
--	---

VU l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que le vote du budget primitif 2021 interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2021 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020,

CONSIDÉRANT que les quarts de crédits sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors dette, hors subventions d'équipement (chapitre 204) et hors reports représentent les montants suivants:

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 22 850,00 euros,
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 517 620,00 euros,
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 590 662,00 euros,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que la majorité des opérations d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement fait l'objet d'autorisations de programme et crédits de paiement,

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020 du budget principal, tel que présenté ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2021
2031	FRAIS D'ETUDES	17 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 850,00
Total chapitre 20		22 850,00
Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2021
2115	TERRAINS BATIS	30 000,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10 000,00
21311	HOTEL DE VILLE	5 000,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	70 000,00
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	1 000,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	75 000,00
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	5 000,00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	5 000,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	20 000,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	100 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 000,00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	100 000,00
21538	AUTRES RESEAUX	3 000,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	3 000,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	3 000,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	10 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	20 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	10 000,00
2184	MOBILIER	10 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00
Total chapitre 21		510 000,00
Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2021
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	500 000,00
Total chapitre 23		500 000,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020 du budget principal, comme détaillé ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION
N°MLCM_201201_31 :**

**ADMISSION EN NON VALEUR DU TITRE DE RECETTES DE
L'ÉCOLE DE KARATÉ LODEVOISE**

VU le récépissé de déclaration de dissolution de l'association « École de karaté Lodévoise » rendu par la sous-préfecture de Lodève le 16 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que suite à cette dissolution, le trésorier de Lodève a proposé d'admettre une créance en non-valeur, pour un montant de 126,23 euros, comme présenté dans son état du 6 octobre 2020 annexé à la présente délibération,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de Lodève d'approuver l'admission en non-valeur du titre de recettes correspondant, comme proposé par l'état du trésorier ci-annexé,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'admission en non-valeur du titre de recettes d'un montant de 126,23 euros, comme présenté dans l'état annexé,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 article 6541 du budget principal,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION
N°MLCM_201201_32 :**

**TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SALLE DU
CONSEIL DE L'ESPACE MARIE-CHRISTINE BOUSQUET À
LODEVE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-7 :

« Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac est propriétaire de l'espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sise 1 place Francis Morand, incluant la salle du Conseil située à proximité d'un office et de toilettes,

CONSIDÉRANT que la salle du Conseil, récemment aménagée, est plus adaptée à la tenue des séances des assemblées, tant au niveau du matériel que de la qualité de l'accueil des élus et du public,

CONSIDÉRANT qu'en respect de l'article L. 2121-7 du CGCT sus-visé, cet espace offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se réunir, à titre définitif, à la salle du Conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sise 1 place Francis Morand.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACTE** le lieu à titre définitif des réunions du Conseil municipal à l'endroit de la salle du Conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sise 1 place Francis Morand,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier de convenir avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac, des modalités d'occupation et de signer une convention d'occupation de la salle,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_201201_33 :

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8 :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif. »,

VU le procès verbal d'élection du Maire et des Adjoint du 10 juillet 2020,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEX SUIVANTE :

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20201201-CM_201201_33-
DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par délibération n°CM_201201_033 du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020

Article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif. »

Délibération n°CM_200923_020 du Conseil municipal du 23 septembre 2020

Relative à l'approbation de la charte de déontologie et de la déclaration d'engagement volontaire de transparence et de respect des règles de déontologie

Ville de LODEVÉ (Hérault)
Hôtel de Ville - 34700 Lodève / tel: 04 11 95 03 90 / mairie@lodève.com / www.lodève.com

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CHAPITRE 1 : SOMMAIRE

CHAPITRE 2 : Organisation des réunions du conseil municipal.....	5
ARTICLE 1 : Périodicité des séances.....	5
ARTICLE 2 : Lieu des séances.....	5
ARTICLE 3 : Convocations.....	5
ARTICLE 4 : Ordre du jour.....	6
ARTICLE 5 : Organisation spécifique en situation de risque.....	6
CHAPITRE 3 : Accès aux dossiers par les membres du Conseil municipal.....	7
ARTICLE 6 : Moyens mis à disposition des membres de l'assemblée.....	7
ARTICLE 7 : Note de synthèse.....	7
ARTICLE 8 : Consultation des dossiers pour la préparation des séances.....	7
ARTICLE 9 : Communication des documents administratifs aux élus.....	7
CHAPITRE 4 : Commissions et comités consultatifs.....	8
ARTICLE 10 : Commissions permanentes.....	8
ARTICLE 11 : Fonctionnement des commissions municipales.....	8
ARTICLE 12 : Comités consultatifs.....	8
ARTICLE 13 : Commissions d'appels d'offres.....	9
CHAPITRE 5 : Tenue des séances du conseil municipal.....	10
ARTICLE 14 : Présidence.....	10
ARTICLE 15 : Secrétariat de séance.....	10
ARTICLE 16 : Présence d'agents en séance.....	10
ARTICLE 17 : Quorum.....	10
ARTICLE 18 : Pouvoir.....	11
ARTICLE 19 : Question orale.....	11
ARTICLE 20 : Accès et tenue du public.....	12
ARTICLE 21 : Suspension de séance.....	12
ARTICLE 22 : Séance à huis clos.....	12
ARTICLE 23 : Police de l'assemblée.....	12
CHAPITRE 6 : Déroulement de la séance.....	13
CHAPITRE 7 : Débats et votes des délibérations.....	14
ARTICLE 24 : Débats ordinaires.....	14
ARTICLE 25 : Débat d'orientation budgétaire.....	14
ARTICLE 26 : Modes de scrutin et déroulement des votes.....	14
ARTICLE 27 : Vote des comptes administratifs.....	15
CHAPITRE 8 : Actes et documents retraçant les délibérations.....	16
ARTICLE 28 : Procès-verbaux et registres des actes de la commune.....	16
ARTICLE 29 : Extraits du registre des actes et recueil des actes.....	16
ARTICLE 30 : Comptes rendus.....	17
CHAPITRE 9 : Dispositions diverses.....	18
ARTICLE 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux.....	18
ARTICLE 32 : Supports d'information générale.....	18

ACRONYMES :

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CRPA : Code des relations entre le public et l'administration

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 du CGCT :

« Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L.2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion. ».

Article L. 2121-9 du CGCT :

« Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants.
En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai ».

ARTICLE 2 : Lieu des séances

Article L. 2121-7 du CGCT :

« Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Délibération n°MLCM_201201_032 du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020 :

Tenue des séances du Conseil municipal à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève.

Le lieu des réunions du Conseil municipal peut être déplacé dans un espace approprié aux conditions sanitaires à mettre en application conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'envoi des convocations aux membres de l'assemblée est effectué par voie dématérialisée sur les courriels nominatifs des membres dans les conditions de l'article 6 du présent règlement, pour assurer la sécurité des échanges et via une plateforme dédiée à la gestion des actes pour assurer l'horodatage de l'envoi.

Un membre peut recevoir la convocation par voie postale sur demande écrite spécifiant l'adresse.

Article L. 2121-12 du CGCT :

« Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

ARTICLE 4 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public.

ARTICLE 5 : Organisation spécifique en situation de risque

Pour toute situation nécessitant le déroulement d'une assemblée délibérante dans un contexte mettant la sécurité ou la santé des participants (élus ou habitants) en danger, le Maire peut convoquer le Conseil municipal pour tout ou partie par visioconférence, dans les conditions d'organisation et de déroulement des séances respectant la réglementation en vigueur et le CGCT.

La technologie privilégiée sera toujours un outil numérique accessible au plus grand nombre.

Au moment de la convocation, sera transmise une fiche détaillant la technologie retenue la plus adaptée à ce moment-là, les modalités d'organisation et de déroulement de la séance.

Seuls les Conseillers municipaux de la Ville de Lodève sont autorisés à se connecter à ces visioconférences. L'identification des participants se fera par appel nominal afin de considérer les participants comme présents à l'assemblée délibérante.

Cela sera transcrit dans le compte rendu et le procès verbal de la séance.

Le scrutin, sauf outil de vote électronique possible, se déroulera par appel nominal, à la fin du débat de chaque délibération.

Les visioconférences seront enregistrées. Ces enregistrements seront conservés pour une durée équivalente au délai de recours et n'ont pas vocation à être communiqué. Les Conseillers municipaux participant par visioconférence ne pouvant signer les documents de l'assemblée délibérante, les enregistrements seront conservés dans un but de contrôle éventuel a posteriori.

Sauf préconisation contraire du Préfet, les séances resteront publiques. L'accès au public et aux médias sera limité sur réservation préalable, dont les modalités seront détaillées dans la convocation.

CHAPITRE 3 : ACCÈS AUX DOSSIERS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 6 : Moyens mis à disposition des membres de l'assemblée

Article L. 2121-13 du CGCT :

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Article L. 2121-13-1 du CGCT :

« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ».

La collectivité met à disposition des membres de l'assemblée les moyens informatiques et de télécommunications suivants : un accès nominatif sur une plateforme de gestion de courriels sécurisée pour le courriel et l'agenda électronique et sur une plateforme dédiée à la gestion des actes pour la convocation et l'accès aux dossiers des séances.

ARTICLE 7 : Note de synthèse

Article L. 2121-12 du CGCT :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. ».

La note de synthèse retrace les projets de délibérations proposés aux membres du Conseil municipal et transmise avec la convocation et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : Consultation des dossiers pour la préparation des séances

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur rendez-vous par demande écrite adressée au maire.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l' élu ayant reçu délégation et en charge du dossier.

ARTICLE 9 : Communication des documents administratifs aux élus

Article L. 2121-26 du CGCT :

« Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes ».

Toute demande de document administratif devra être produite par écrit à l'attention du Maire, afin que la collectivité puisse produire un accusé réception puis procéder à la réponse dans un délai maximum de deux mois.

CHAPITRE 4 : COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

ARTICLE 10 : Commissions permanentes

Article L. 2121-22 du CGCT :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Délibération n°MLCM_201201_003 du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020 ou par les suivantes selon les modifications apportées par le Conseil municipal :

Les membres de l'assemblée ont délibéré sur la création et la composition des commissions permanentes.

ARTICLE 11 : Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du Vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller selon les mêmes modalités que les séances du Conseil municipal.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un compte-rendu sur les affaires étudiées qui sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

ARTICLE 12 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Délibération n°CM_200923_05 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 :

Les membres de l'assemblée ont approuvé le principe de création des comités dits « échos de quartiers » de Lodève sur le principe fondateur d'établir une démarche d'échange et de partage autour de la notion d'intérêt général entre les citoyens, les élus en responsabilité et les services municipaux, chacun ayant valeur d'expert, de porteur d'initiative en tant que personne vivant au quotidien dans la zone définie et dans son environnement : les conseils de quartiers visent également à permettre aux citoyens de s'investir dans les décisions locales et de proposer des solutions pour améliorer la vie de tous. La charte constitutive annexée au présent règlement précise le périmètre, la procédure de constitution et de fonctionnement et les rôles et compétences des comités et de la municipalité. À l'issue d'une phase de concertation avec les habitants, les modalités de la charte seront successivement d'être modifiées. Les membres de l'assemblée se prononceront par délibération sur la composition et les modalités de fonctionnement de ces comités.

ARTICLE 13 : Commissions d'appels d'offres

Article L. 1411-5 du CGCT :

« II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Délibération n°CM_200923_09 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 ou par les suivantes selon les modifications apportées par le Conseil municipal :

Les membres de l'assemblée ont procédé à l'élection des membres des membres de la commission d'appels d'offres.

La commission d'appels d'offres est régie par le règlement de la commande publique validé par délibération du Conseil municipal.

CHAPITRE 5 : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 14 : Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde et retire la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux débats et interruptions de séance, en respect des articles 21 et 23 du présent règlement.

Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est remplacé par un Adjoint pris dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 15 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal et du compte rendu de séance. Il approuvera par sa signature le procès-verbal et le compte rendu.

ARTICLE 16 : Présence d'agents en séance

Le président peut décider que des agents de la collectivité soient présents pour apporter les précisions techniques nécessaires à la compréhension de points à l'ordre du jour et à la prise de décision des membres du conseil.

Le secrétaire de séance est assisté d'agents pour aider à ses fonctions.

Les agents qui assistent aux séances ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique. À la demande du président, des agents de la collectivité, de par leur expertise, seront susceptibles de présenter un dossier.

ARTICLE 17 : Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT :

« Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 18 : Pouvoir

Article L. 2121-20 du CGCT :

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »

Les membres de l'assemblée qui seront empêchés d'assister à la séance pour laquelle ils ont été convoquée, informeront le Maire au préalable de leur absence et de leur volonté de déléguer leur vote à un mandataire. Le mandataire remet la délégation de vote au Président de séance, au plus tard, lors de l'appel du nom du Conseiller empêché.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers municipaux qui se retirent de la salle, de façon définitive ou temporaire, doivent en informer le président et le secrétaire de séance et s'ils souhaitent participer aux votes, remettre au président une délégation de vote.

ARTICLE 19 : Question orale

Article L. 2121-19 du CGCT :

« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »

Chaque Conseiller municipal a la possibilité de poser une question orale sur les affaires de la commune.

Le texte de la question doit être transmis par courrier postal ou déposé à l'accueil de la Mairie ou par le courriel générique de la mairie pour être réceptionné par le Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal. Cette transmission fera l'objet d'un accusé de réception.

À la fin de cette séance, un temps **d'une durée de vingt minutes maximum** sera réservé pour que le Maire ou l'élu délégué en charge du dossier puisse répondre à la question posée oralement par le Conseiller municipal.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

ARTICLE 20 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. (...)

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. ».

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Pour toute situation nécessitant le déroulement d'une Assemblée délibérante dans un contexte mettant la sécurité ou la santé des participants (élus ou habitants) en danger, le Maire peut limiter l'accès au public et aux médias selon des modalités qui seront détaillées dans la convocation, en respect de la réglementation en vigueur à ce moment-là.

ARTICLE 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 22 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT :

« Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Selon les points à l'ordre du jour de la séance à huis clos, le président peut exiger la présence d'agents dans les mêmes conditions que celles précisées dans l'article 16 du présent règlement.

ARTICLE 23 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT :

« Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi ».

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les membres du Conseil municipal en assemblée prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Le président de séance peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Une suspension de séance peut être décidée à tout moment par le Maire ou par son remplaçant, conformément à l'article 21 du présent règlement.

Il est interdit de manger, de recevoir et/ou de donner des appels téléphoniques en séance.

Toute sortie d'un membre du conseil de la salle, qu'elle soit définitive ou temporaire, doit être signifiée au président de séance et au secrétaire.

CHAPITRE 6 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum ;
Le président demande aux membres de l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Une fois que le président aura confirmé la validité de la tenue de la séance :
- il procédera à l'information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 ou par les suivantes selon les modifications apportées par le Conseil municipal.

Article L2122-22 du CGCT :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...)

Article L2122-23 du CGCT :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. (...)

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont publiées sur le site internet de la commune et dans le recueil des actes consultable à l'accueil de la mairie.

- Il proposera à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente, qui aura été transmis au moment de la convocation, et prend note des rectifications éventuelles.

Le président soumet à l'approbation des membres de l'assemblée l'ordre du jour, transmis avec la convocation : seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Article L2121-23 du CGCT :

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Le président appelle les affaires soumises à délibération inscrites à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président de séance ou de l'élu délégué en charge.

Le Président dirige les débats puis soumet les délibérations au vote.

Après épuisement de l'ordre du jour, le président propose la parole au conseiller municipal ayant une question orale à soumettre à l'assemblée puis procède à la clôture de la séance.

CHAPITRE 7 : DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Article L. 2121-29 du CGCT :

« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.
Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.
Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

ARTICLE 24 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres de l'assemblée qui la demandent. Aucun membre de l'assemblée ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres de l'assemblée prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre de l'assemblée s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues au présent règlement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 25 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 du CGCT :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.
Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

ARTICLE 26 : Modes de scrutin et déroulement des votes

Article L. 121-12 du CGCT :

« Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. (...) En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».

Article L. 2121-21 du CGCT :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- 2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Les membres de l'assemblée doivent lever distinctement la main au moment de leur vote afin que le président et le secrétaire puissent compter le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et le nombre d'abstentions, ainsi que les noms des membres de l'assemblée s'abstenant ou votant contre.

En cas de vote au scrutin secret, le nom des membres s'étant abstenus ou ayant votés contre ne pourra être inscrits.

Le vote ne sera pas pris compte lors d'une sortie temporaire ou définitive d'un membre n'ayant pas fourni au président une délégation de vote.

Article L. 2131-11 du CGCT :

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Les membres de l'assemblée intéressés par une affaire doivent en informer le président en début de séance et ne pas prendre part au vote.

ARTICLE 27 : Vote des comptes administratifs

Article L. 1612-12 du CGCT :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

CHAPITRE 8 : ACTES ET DOCUMENTS RETRAÇANT LES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 28 : Procès-verbaux et registres des actes de la commune

Article L. 2121-21 du CGCT :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Article L. 2121-23 du CGCT :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

Article R2121-9 du CGCT :

« Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet. »

Les procès-verbaux sont les actes retraçant l'organisation et le déroulement de la séance et les délibérations des séances du Conseil municipal : visas réglementaires, contexte, articles et sens du vote. Conformément à l'instruction des Archives de France sur le tri et la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales, les procès-verbaux doivent être transcrits dans le registre des actes de la commune.

Le procès-verbal est établi par le secrétaire de séance et retrace le contenu des délibérations et les indications du sens des votes.

La signature des membres de l'assemblée est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est proposé à l'approbation des membres de l'assemblée à la séance qui suit son établissement. Les membres de l'assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

ARTICLE 29 : Extraits du registre des actes et recueil des actes

Article L. 2121-24 du CGCT :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La publication au recueil des actes administratifs du dispositif des délibérations mentionnées au deuxième alinéa est assurée sur papier. Elle peut l'être également, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité, sous forme électronique. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite. »

Article R. 2121-10 du CGCT :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie. »

Pour la bonne tenue des projets et actions, les délibérations sont produites à la suite de la séance sous forme d'extrait du registre des actes afin d'être transmises aux tiers, transmises au service du contrôle de légalité de la Préfecture et publiées sur le site internet de la commune.

Ces extraits du registre des actes, ainsi que les décisions prises par le Maire, sont inscrits au recueil des actes consultable à l'accueil de la Mairie.

ARTICLE 30 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 du CGCT :

« Dans le délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe ».

Les compte-rendus des séances présentent une synthèse sommaire de l'organisation et du déroulement de la séance et des délibérations des séances du Conseil municipal.

Le compte-rendu est établi et signé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil municipal.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 du CGCT :

« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition ».

Article D2121-12 du CGCT :

« Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants et de plus de 3 500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes. »

Le local est à disposition aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à recevoir du public, à tenir une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

L'ensemble des modalités d'occupation sera inscrit dans une convention d'occupation du domaine public.

ARTICLE 32 : Supports d'information générale

Article L. 2121-27-1 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

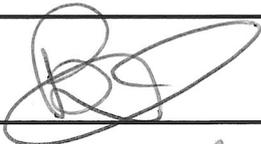
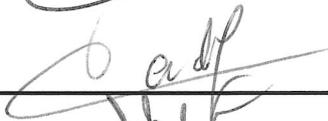
Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

L'espace réservé à chaque groupe dans les supports d'information générale diffusés par la commune sera défini en nombre de signes sur le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

VOTE À L'UNANIMITÉ

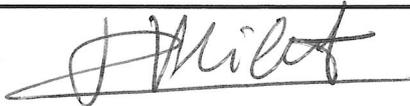
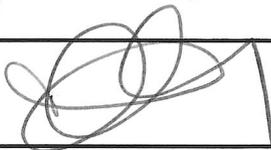
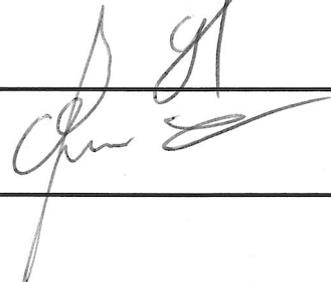
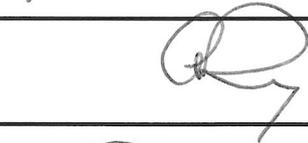
L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LÉVÊQUE lève la séance à 21h35.

Les Conseillers municipaux soussignés approuvent le procès verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020 :

NOM Prénom	SIGNATURE
LEVEQUE Gaëlle	
CROS Ludovic	
ROCOPLAN Nathalie	
MARRES Gilles	
GALEOTE Monique	
BENAMEUR Ali	
VERDOL Marie-Laure	
KOEHLER Didier	
PEDROS Isabelle	
FERAL Claude	
PANIS Michel	
SAUVIER Jean-Marc	
SYZ Nathalie	
KASSOUH Hamed	
LAUGIER Élisabeth	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Deuxième page pour l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020 :

NOM Prénom	SIGNATURE
ALIBERT Damien	
ENNADIFI Fatiha	
BOSC David	
BENAMMAR-KOLY Fadilha	
DRUART David	
DETRY Thibault	
GOURMELON Izïa	
LAATEB Claude	
COUPEAU Sandrine	
RICARDO Christian	
SINEGRE Joana	
MARTIN José	
STADLER-LATOUR Magali	
ROUQUETTE Damien	
ALIBERT Damien	